



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET IMMOBILIER

Méthodologie

MARS 2025

TABLE DES MATIÈRES

1.	Occupation du sol	3
1.1.	Occupation du sol : nature des parcelles et superficie	3
1.2.	Occupation du sol : Revenu cadastral	4
2.	Parc de bâtiments résidentiels et non résidentiels	5
2.1.	Nombre de bâtiments (résidentiels et non résidentiels)	5
2.2.	Nombre de logements	6
2.3.	Nombre de garages, parkings ou places de parking couvertes	6
2.4.	Superficie de bureaux.....	7
2.5.	Permis de bâtir.....	8
2.6.	Ventes immobilières	8
3.	Primes et allocations destinées au logement	10
4.	Sites d'activités et parcs pour entreprises	11
5.	Parc de logements sociaux	12
	Annexe : liste détaillée des parcelles bâties et non bâties selon leur nature	13

COLOPHON

Auteur

perspective.brussels
rue de Namur, 59 – 1000 Bruxelles

Date de réalisation

mars 2025

Contact

IBSA – ibsa@perspective.brussels

1. OCCUPATION DU SOL

Le sol désigne dans ce contexte-ci toute surface terrestre support des constructions humaines. Dans ce même contexte, il est considéré comme une ressource et fait l'objet d'échanges marchands. C'est sous cet angle marchand qu'il fait l'objet d'un cadastrage.

L'occupation du sol, telle que documentée par l'Administration générale de la Documentation patrimoniale (AGDP), correspond à sa destination morphologique, soit la destination de la parcelle sur la base de ses caractéristiques en termes de construction et d'aménagement. Il s'agit de l'usage prévu pour la parcelle au moment de la conception de sa configuration. Celui-ci ne correspond pas toujours à l'usage qui en est réellement fait, ou à la destination légale de la zone où elle est située.

La statistique « Occupation du sol » présente, depuis 1982, un aperçu du nombre de parcelles, des superficies et des revenus cadastraux (R.C.) non indexés de l'ensemble des parcelles selon leur nature pour la Belgique, les régions, les provinces, les arrondissements, les communes, les divisions cadastrales et les secteurs statistiques. Ces variables sont déterminées après enquête par les agents de l'AGDP, au moment de la création de la parcelle, après une modification notable de celle-ci ou après un éventuel contrôle opéré par l'AGDP, notamment à la suite de l'enregistrement d'un droit réel¹.

Ci-dessous, le titre « 1.1 Occupation du sol : nature des parcelles et superficie » correspond aux tableaux 11.1.1.1, 11.1.1.3 et 11.1.1.4. Le titre « 1.2 Occupation du sol : revenu cadastral » correspond au tableau 11.1.1.2.

1.1. OCCUPATION DU SOL : NATURE DES PARCELLES ET SUPERFICIE

L'AGDP a défini plusieurs centaines de **natures cadastrales**. Le SPF Economie – Statistics Belgium a élaboré une version succincte de cette statistique générale « Occupation du sol » en réduisant le nombre de natures cadastrales à 25 catégories, divisées en deux grands groupes : les **parcelles non bâties** et les **parcelles bâties**. Les tableaux de l'IBSA se basent sur cette version succincte de Statistics Belgium. Le détail des catégories est repris en annexe. Les données par nature (non agrégées en catégories) sont disponibles auprès de l'AGDP.

Les **parcelles non normalisées** sont les parcelles auxquelles le SPF Finances n'avait pas encore attribué de nature cadastrale. Depuis 2010, toutes les parcelles ont une nature cadastrale standardisée.

La **superficie cadastrée** correspond à la somme des superficies des parcelles non bâties, des parcelles bâties et de la superficie non normalisée.

La **superficie non cadastrée** se compose de la superficie qui n'est pas divisée en parcelles (voies publiques, places, cours d'eau...). Aucune nature cadastrale n'est attribuée à cette superficie. Elle est calculée en déduisant la superficie cadastrée de la **superficie totale** de l'unité administrative.

Jusqu'en 2017, on calcule la **superficie totale** sur la base des fichiers de la matrice cadastrale. Cette base de données contient les superficies cadastrales qui résultent d'actualisations successives des superficies communales telles qu'elles avaient été définies initialement au temps de Napoléon (lorsque la Cadastre a été créé). Depuis 2018, on calcule la superficie totale sur la base des fichiers du système

¹ Lorsque les propriétaires omettent de déclarer d'importantes modifications au sol ou des transformations d'immeubles, la mise à jour des données ne peut être faite.

CADGIS. Les superficies dans cette base de données sont basées sur des fichiers numériques établis à l'aide des techniques de mesure les plus récentes et donnent une image plus précise de la superficie effective des unités administratives. La superficie totale officielle des entités administratives est arrondie à l'unité de superficie « hectare » (ha).

L'interprétation de la statistique « Occupation du sol » requiert une certaine prudence pour les raisons suivantes :

- > Les superficies mentionnées concernent uniquement les parcelles cadastrées ; les superficies non cadastrées ne sont prises en compte que de manière globale.
- > Les données sont recueillies sur base de la nature cadastrale mentionnée à la matrice. Lorsque les propriétaires omettent de déclarer d'importantes modifications au sol ou des transformations d'immeubles, la mise à jour des données ne peut être faite.
- > Les parcelles bâties comprennent souvent une partie non bâtie relativement importante (jardin, pré...).

1.2. OCCUPATION DU SOL : REVENU CADASTRAL

Un **revenu cadastral** est attribué à toutes les parcelles dont la contenance est imposable. Le revenu cadastral est la valeur locative annuelle nette du bien au 1^{er} janvier 1975 (année de référence en matière d'imposition immobilière). Celui-ci est soit **imposable** au précompte immobilier² (c'est le cas de la plupart des habitations), soit **exonéré** du précompte immobilier (certains immeubles affectés à l'enseignement, des immeubles appartenant à un état étranger ou une institution publique de droit international). Un bien peut également faire l'objet d'une **exonération partielle** (biens classés relevant du patrimoine immobilier protégé).

Aucun revenu cadastral n'est attribué aux parcelles dont la contenance n'est pas imposable (par exemple, certaines parcelles appartenant à des entités publiques : maisons communales, Palais de Justice, bâtiments militaires, bois appartenant au Domaine de l'État).

Références

- > Bruxelles Fiscalité
- > SPF Économie - Statistics Belgium
- > SPF Finances - Administration générale de la Documentation patrimoniale

² Le **précompte immobilier** (PRI) est un impôt régional sur les biens immobiliers, équivalant à un pourcentage du revenu cadastral (R.C.) indexé.

2. PARC DE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS ET NON RÉSIDENTIELS

2.1. NOMBRE DE BÂTIMENTS (RÉSIDENTIELS ET NON RÉSIDENTIELS)

La statistique « **Parc de bâtiments** » est produite par l'Administration générale de la Documentation patrimoniale (AGDP) et Statbel. Elle donne le nombre de bâtiments au 1^{er} janvier de l'année de référence, ainsi qu'une série de caractéristiques dont :

- le type de d'usage (résidentiel ou non résidentiel),
- le type de construction (maison deux façades, maison trois façades, maison quatre façades, immeuble à appartements, maison de commerce, autre bâtiment),
- l'année de construction.

Le parc des bâtiments regroupe l'ensemble des bâtiments à usage résidentiel et non résidentiel. Le **bâtiment** est l'unité statistique de base, à ne pas confondre avec le *logement* (un bâtiment pouvant contenir un ou plusieurs logements). Il comprend, outre la construction principale, les annexes et dépendances formant avec cette construction un ensemble situé sur une même parcelle de terrain.

La statistique belge distingue les bâtiments selon leur usage.

Les **bâtiments résidentiels** sont les bâtiments destinés :

- > exclusivement à l'habitation, c'est-à-dire que la superficie affectée à l'habitation est de 100 %,
- > principalement à l'habitation, dans ce cas, plus de 50 % de la superficie sont destinés à l'habitation, le reste étant constitué de locaux aménagés pour l'exercice d'une profession.

Les **bâtiments non résidentiels** sont les bâtiments destinés :

- > exclusivement à un usage autre que l'habitation, c'est-à-dire que la superficie affectée à cet autre usage est de 100 %,
- > principalement à un usage autre que l'habitation, dans ce cas, plus de 50 % de la superficie sont destinés à un usage autre que l'habitation, le reste étant affecté à du logement pour des personnes exerçant généralement une activité dans le bâtiment considéré (conservateur, directeur, surveillant, concierge ...).

Dans les tableaux, on entend par :

- > « **Maisons deux façades** », les maisons entre deux pignons ou maisons mitoyennes
- > « **Maisons trois façades** », les maisons jumelées
- > « **Maisons quatre façades** », les maisons séparées, isolées, fermes, châteaux
- > « **Immeubles à appartements** », les buildings ou immeubles à appartements dans lesquels des appartements appartiennent à un seul ou à des propriétaires différents et des habitations superposées sans communication intérieure ayant chacune un accès propre

- > « **Maisons de commerce** », les bâtiments commerciaux c'est-à-dire les commerces, grands magasins ainsi que les petits débits de boisson, petits hôtels, agences bancaires...
- > « **Autres bâtiments** », tous les bâtiments ayant une autre nature que celles mentionnées dans les rubriques qui précèdent.

Les données concernant la **période de construction** des bâtiments ont trait à l'année de fin de construction du bâtiment. La date d'une rénovation ultérieure n'est pas prise en compte.

2.2. NOMBRE DE LOGEMENTS

La source de données relative au **nombre de logements** est identique à celle du parc de bâtiments. L'unité statistique est ici le nombre de logements, au lieu du nombre de bâtiments.

À côté du Cadastre, les Censuses 2011 et 2021 sont utilisés comme sources de données complémentaires pour les années *ad hoc*. Ils donnent en effet une estimation du nombre de logements plus précise que celle du Cadastre, dans la mesure où les données du Censuses proviennent d'un couplage des données du Cadastre avec d'autres sources de données administratives, tel le Registre national. Ainsi, lorsque plusieurs ménages sont domiciliés dans un bâtiment qui ne compte qu'un logement selon le Cadastre, le Censuses comptabilise des unités de logement supplémentaires dans le bâtiment (à la condition que les adresses renseignées dans le Registre national pour ces ménages comportent des numéros de boîte différents).

Ce couplage entraîne des différences assez importantes dans le nombre de logements en Région de Bruxelles-Capitale, où énormément de maisons sont subdivisées en appartements sans que cette information ne se trouve dans le Cadastre. Citons comme exemple typique les maisons de maître divisées en appartements. Cette situation induit une sous-estimation du nombre de logements dans les chiffres du Cadastre, principalement pour les logements situés dans des immeubles à appartements.

2.3. NOMBRE DE GARAGES, PARKINGS OU PLACES DE PARKING COUVERTES

Le nombre de garages, parkings ou emplacements couverts provient également de la statistique « Parc de bâtiments » produite par l'Administration générale de la Documentation patrimoniale (AGDP).

Remarque :

- > Pour les bâtiments non résidentiels, le nombre de garages, parkings ou emplacements couverts reprend uniquement les maisons de commerce. Le nombre de garages, parkings ou emplacements couverts pour les autres types de bâtiments non résidentiels n'est pas disponible. Les chiffres contenus dans le tableau ont donc trait à des totaux partiels.

2.4. SUPERFICIE DE BUREAUX

Le **stock de bureaux** de la Région bruxelloise est monitoré par l'Observatoire des bureaux depuis 1997³. Les données ont été constituées par un relevé minutieux sur le terrain des occupations détaillées de chaque bâtiment de la région (1996-1997). Depuis lors, les données concernant les immeubles de bureaux sont régulièrement mises à jour à l'aide des données des permis d'urbanisme octroyés par la Région et les communes, recensées dans une banque de données constituée dans le cadre du Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS). À partir de ces données administratives, l'Observatoire des bureaux vérifie sur le terrain la mise en œuvre des permis délivrés (construction, démolition, conversion) et définit ainsi la superficie totale des bureaux autorisés et réalisés. Ceci constitue le stock de superficie plancher de bureau disponible en Région de Bruxelles-Capitale.

Le tableau reprend la **superficie plancher** et la **densité de bureaux** :

- > la **superficie plancher** correspond à « la totalité des planchers mis à couvert et offrant une hauteur libre de 2,20 m dans tous les locaux, à l'exclusion des locaux situés sous le niveau du sol qui sont affectés au parcage, aux caves, aux équipements techniques et aux dépôts. Les dimensions des planchers sont mesurées au nu extérieur des murs des façades, les planchers étant supposés continus, sans tenir compte de leur interruption par les cloisons et murs intérieurs, par les gaines, cages d'escalier et d'ascenseurs »⁴ ;
- > la **densité de bureaux** est calculée par l'IBSA. Elle correspond à la superficie plancher divisée par la superficie de la commune. Cet indicateur permet d'identifier les communes où l'activité de bureau est importante. Il peut être utilement complété par le Monitoring des quartiers, qui présente ces données à une échelle géographique plus fine.

Remarques :

- > Dans le PRAS, les bureaux sont définis comme « des locaux affectés 1° soit aux travaux de gestion ou d'administration d'une entreprise, d'un service public, d'un indépendant ou d'un commerçant ; 2° soit à l'activité d'une profession libérale, à l'exclusion des professions médicales et paramédicales ; 3° soit aux activités des entreprises de service intellectuel, à l'exclusion des activités de production de services matériels et de biens immatériels »⁵. Toutefois, l'Observatoire des bureaux inclut également dans la catégorie « bureau » les infrastructures dédiées aux activités de production de biens immatériels et aux services intégrés aux entreprises (qui ne sont pas tellement différentes de celles des bureaux).
- > Les travaux réalisés sans permis échappent à l'Observatoire.
- > Depuis 2016, l'Observatoire ne prend en compte que les permis dont la surface existante ou finale est d'au moins 300 m². Avant cela, le seuil de prise en compte était 75 m².
- > Depuis 2016, les données sont actualisées tous les 2 ans.

³ Auparavant, l'Observatoire des bureaux était produit par la Direction Études et Planification de l'Administration de l'Aménagement du territoire et du logement. Depuis 2016, il est intégré à la Direction de la Connaissance territoriale de Perspective.brussels.

⁴ Glossaire du PRAS

⁵ Glossaire du PRAS

2.5. PERMIS DE BÂTIR

Les **permis de bâtir** sont octroyés par les communes ou la Région pour des projets de construction ou de transformation selon la réglementation en matière de bâtisse.

La *mise en chantier* correspond au début de l'exécution d'un permis de bâtir, c'est la phase de construction du bâtiment.

On entend par transformations celles qui ont pour conséquence :

- > une augmentation ou une diminution du nombre de logements contenus dans le bâtiment,
- > une augmentation ou une diminution du volume ou de la surface du bâtiment,
- > un changement dans la destination du bâtiment.

Les transformations qui n'ont apporté aucune des modifications précitées ne sont pas reprises dans la statistique (par exemple changement apporté à une façade, démolition d'une cloison, élargissement d'une porte...).

Les transformations comprennent à la fois les reconstructions partielles et les transformations proprement dites.

Les reconstructions partielles sont les travaux de reconstruction entrepris en utilisant une partie importante du bâtiment initial.

Les transformations proprement dites sont des modifications effectuées à la structure intérieure ou extérieure du bâtiment.

Les modifications extérieures peuvent comprendre des extensions séparées du bâtiment principal, à condition qu'il s'agisse de constructions mineures (garage, remise...) érigées sur la même parcelle de terrain.

Le **volume** d'un bâtiment est obtenu en multipliant la surface occupée par le bâtiment, murs extérieurs compris, par la hauteur calculée de la face supérieure du plancher du rez-de-chaussée jusqu'à mi-hauteur du toit ou jusqu'à la face supérieure de la couverture s'il s'agit d'un toit plat.

Il est augmenté du volume des caves, annexes et dépendances calculé de la même façon. Les espaces intérieurs non couverts sont à exclure du total.

2.6. VENTES IMMOBILIÈRES

La statistique « Prix de l'immobilier » est publiée par Statbel. Elle se base sur les actes de vente notariés enregistrés par l'Administration générale de la Documentation patrimoniale (AGDP). Un changement méthodologique dans le calcul des prix est intervenu en 2017. En effet, à partir de 2017, Statbel dispose d'un set de données plus complet, comprenant notamment une description détaillée du bien et de la nature du bien selon l'acte de vente. Cette dernière permet de disposer d'une information plus actuelle (car actualisée par la ou le notaire lors de la vente) que la nature selon le plan cadastral, qui était utilisée auparavant. Le nouveau set de données reprend les données à partir de 2010. Les tableaux de l'IBSA se basent sur cette nouvelle méthodologie.

La statistique concerne le **nombre de transactions** et le **prix de vente médian** des biens résidentiels pour les catégories suivantes :

- > Maisons deux ou trois façades ;
- > Maisons quatre façades ;
- > Appartements.

Elle inclut les ventes de gré à gré et les ventes publiques, ayant fait l'objet d'un acte notarié (les compromis de vente ne débouchant pas nécessairement sur une vente, ils ne constituent pas une base pour la statistique).

Elle ne porte que sur les ventes du marché immobilier secondaire (reventes) et n'inclut pas les nouvelles constructions car celles-ci ne sont pas toutes reprises dans la base de données du Cadastre et les données les concernant ne sont pas toujours précises. La base de données du Cadastre ne permettant pas de se forger une image correcte des ventes de nouvelles constructions, Statbel a décidé de ne pas les prendre en compte dans la statistique⁶.

Le prix de vente n'inclut pas les droits d'enregistrement, frais de notaire, droits d'inscription hypothécaire et autres frais supplémentaires.

Remarques :

- > Afin de garantir la **confidentialité des données individuelles**, les prix médians ne sont publiés qu'à partir de 16 transactions par agrégat.
- > Le **prix de vente médian** est un outil de mesure plus stable que le prix moyen, qui peut subir l'influence de valeurs extrêmes (fort présentes dans le secteur de l'immobilier). Il s'agit de la valeur centrale si l'on classe les ventes de la moins chère à la plus chère.
- > La base de données du Cadastre ne permet pas de calculer des résultats concernant les **terrains à bâtir** et l'**immobilier non résidentiel**. Pour les terrains à bâtir, le tableau de l'IBSA reprend les statistiques produites jusqu'en 2014, calculées selon l'ancienne méthodologie sur la base des natures reprises au plan cadastral.

Références

- > Perspective.brussels - Observatoire des bureaux
- > Statbel - Census
- > Statbel - Parc des bâtiments
- > Statbel - Permis de bâtir
- > Statbel - Prix de l'immobilier

⁶ L'ancienne statistique « Chiffres de l'immobilier sur base du plan cadastral 1973-2017 » contient une partie des nouvelles constructions.

3. PRIMES ET ALLOCATIONS DESTINÉES AU LOGEMENT

Au sein de l'Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement (AATL), la Direction du Logement met en œuvre des dispositifs d'intervention financière qui s'adressent aux particuliers et aux associations, propriétaires ou locataires.

Dans ce contexte, l'AATL octroie des primes à la rénovation de l'habitat, des primes pour la rénovation des façades et des allocations de déménagement, d'installation et de loyer (ADIL).

Les primes à la rénovation concernent les travaux effectués dans les logements permettant à ceux-ci de satisfaire aux conditions minimales de salubrité et de sécurité. La participation financière de la Région est variable selon la localisation du logement (périmètre d'intervention régional tel que les contrats de quartier), les revenus du demandeur, la date de construction des immeubles, la situation du demandeur (propriétaire occupant, locataire, ASBL...), la nature des travaux... etc.

Les données présentées sont relatives au nombre de demandes introduites à la Direction du Logement. Les mises à jour de la base de données de l'AATL ainsi que le changement du système de comptabilité par un passage de crédits annuels à des crédits reportés occasionnent entre autres raisons des différences. Citons par exemple un écart entre les chiffres publiés en termes de nombre de demandes à partir de 2001 et en termes de montants payés à partir de 2002. Les primes d'acquisition n'ont plus été octroyées à partir de 2003 et les derniers montants ont été définitivement liquidés en 2004.

Références

- > Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale (MRBC)

4. SITES D'ACTIVITÉS ET PARCS POUR ENTREPRISES

La statistique « **Sites d'activités et parcs pour entreprises gérés par Citydev** » est produite par Citydev, organisme dont l'une des missions est de soutenir le développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale.

Citydev, anciennement Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale (SDRB), existe depuis 1974. Elle possède un certain nombre d'infrastructures d'accueil pour entreprises, notamment des terrains à bâtir, des bâtiments industriels, des ateliers, des surfaces de recherches et de bureaux, des parcs PME, des incubateurs et des centres d'entreprises. Celles-ci sont situées sur une quarantaine de sites d'activité économique dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Dans le tableau :

- > La **superficie brute** correspond à la totalité de la surface des terrains, voiries comprises ;
- > La **superficie disponible** correspond à la surface de terrains encore disponibles en vue d'y aménager de nouveaux bâtiments ou d'y accueillir des entreprises ;
- > Le **nombre d'entreprises** correspond aux entreprises sous convention d'emphytéose de terrain et aux entreprises sous contrat de location pour des bâtiments.

Références

- > Citydev - Rapports annuels

5. PARC DE LOGEMENTS SOCIAUX

La statistique « **Parc de logements sociaux** » est produite par la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB). La SLRB a, entre autres, pour mission d'investir dans le logement social de la Région (construction, acquisition, réhabilitation et rénovation). Elle exerce le contrôle et la tutelle administrative sur les activités et la gestion des 16 Sociétés Immobilières de Service Public (SISP) agréées, qui louent ces logements aux personnes qui remplissent certaines conditions (notamment de revenu).

Les SISP sont des Sociétés anonymes, des Sociétés coopératives à responsabilité limitée (SCRL) ou des SCRL Sociétés coopératives de locataires. Le capital social des SISP est majoritairement détenu par les pouvoirs publics, à l'exception des sociétés coopératives de locataires, dont les parts sont principalement détenues par les locataires de logements sociaux. Certaines SISP ont un rayon d'action limité à une commune, d'autres étendent leurs activités à plusieurs communes, voire à l'ensemble du territoire régional.

Dans les tableaux :

- > le **nombre de logements** correspond au nombre total de logements sociaux, soit le nombre de logements loués auquel s'ajoute le nombre de logements inoccupés ;
- > le nombre de logements est ventilé **par SISP** (tableau 11.5.1.1) et **par commune** (tableau 11.5.1.2).

Remarque :

Le logement social représente la plus grosse partie du parc de logements publics. Il existe toutefois d'autres acteurs ou mécanismes permettant de socialiser des logements. Pour une vision plus complète, il peut être intéressant de consulter l'Inventaire des projets de logements publics produit par la Direction Connaissance territoriale de Perspective.

Références

- > Société du Logement de la Région Bruxelloise (SLRB) - rapports annuels
- > Perspective - Inventaire des projets de logements publics

ANNEXE : LISTE DÉTAILLÉE DES PARCELLES BÂTIES ET NON BÂTIES SELON LEUR NATURE

Parcelles non bâties :

- 1. Terres de culture** (= *Statbel : terres agricoles nda (1AE)*)
 - Terre agricole (001)
 - Terrain maraîcher (005)
 - Pépinière (013)
 - Exploitation de sapins de Noël (014)
- 2. Pâtures, prés, vergers** (= *Statbel : pâtures, prés (1BC) + vergers (1F)*)
 - Pâture (002)
 - Pré (003)
 - Pré alluvial (006)
 - Pré d'embouche (007)
 - Verger haute tige (010)
 - Verger basse tige (011)
- 3. Jardins, parcs** (= *Statbel : jardins et parcs (1DI)*)
 - Jardin (004)
 - Parc (017)
- 4. Bois** (= *Statbel : bois (1G)*)
 - Bois (009)
- 5. Terres vaines et vagues** (= *Statbel : terres vaines et vagues (1H)*)
 - Patsart (008)
 - Terrain vain ou vague (035)
 - Bruyère (036)
 - Marais (038)
 - Fagne (039)
 - Alluvion (041)
 - Dune (042)
 - Rempart (043)
 - Digue (044)
 - Terril vain ou vague (045)
- 6. Loisirs, sports** (= *Statbel : loisirs, sports (1J)*)
 - Terrain de sport (018)
 - Plaine de jeu (020)
 - Terrain de camping (021)
 - Piscine (022)

7. Eaux cadastrées (= Statbel : eaux cadastrées (1K))

- Point d'eau (024)
- Mare (025)
- Étang (026)
- Lac (027)
- Douve (028)
- Fosse (029)
- Pisciculture (030)
- Canal (059)
- Bassin ordinaire (076)

8. Chemins cadastrés (= Statbel : chemins cadastrés (1L))

- Chemin cadastré (033)
- Place (034)

9. Autres (= Statbel : autres (1MNOP))

- Terrain d'épandage exploité (049)
- Terrain industriel (050)
- Chantier (051)
- Quai (052)
- Bassin industriel (054)
- Chemin de fer (055)
- Terril exploité (056)
- Carrière (057)
- Borne (063)
- Superficie d'un bâtiment ordinaire (067)
- Superficie d'un bâtiment exceptionnel (068)
- Superficie d'un bâtiment industriel (069)
- Terrain (070)
- Parking (071)
- Champ d'aviation (072)
- Terrain militaire (073)
- Cimetière (074)
- Oseraie (075)
- Cour (077)
- Terrain à bâtir (078)
- Partie de parc de stationnement (079)
- Matériel et outillage non bâti (080)
- Autre non bâti (540)
- Droit de superficie ou d'emphytéose (541)



Parcelles bâties⁷ :

10. Immeubles à appartements (= Statbel : appartements (2A1A2) + immeubles à appartements (2B))

Note : Cette catégorie regroupe de nombreuses natures cadastrales qui désignent pour la plupart des parties privatives d'immeubles dédiées à un usage domestique ('Appartement (537)', 'Studio (534)', 'Chambre (533)', 'Cave (532)', 'Garage box (543)'...), à une activité économique ('Commerce (535)', 'Bureau (536)'...), ou des parties communes.

La nature 'Building (222)' décrit des parcelles cadastrées avant le 1er novembre 2018 correspondant à un immeuble loti mais dépourvu d'acte de base. Depuis lors, chaque lot ainsi que les parties communes sont cadastrés séparément et leurs natures respectives sont spécifiées séparément.

11. Maisons et annexes (= Statbel : annexes, y compris les serres (2DEF) + maisons, fermes (2C))

- Maison (200)
- Baraquement (201)
- Taudis (202)
- Remise (203)
- Garage (204)
- Abri (205)
- Toilettes (206)
- Entité faisant partie d'habitations superposées (223)
- Ferme (240)
- Écuries (241)
- Pigeonnier (242)
- Petit élevage (243)
- Grand élevage (244)
- Serre (245)
- Champignonnière (246)
- Bâtiment rural (247)

12. Ateliers, bâtiments industriels ou de stockage (=Statbel : ateliers et bâtiments industriels (2G) + bâtiments de stockage (2H))

- Imprimerie (260)
- Garage atelier (261)
- Forge (262)
- Menuiserie (263)
- Lavoir (264)
- Atelier (autre type d'artisanat) (265)
- Laiterie (280)
- Boulangerie (281)

⁷ Note : Les parcelles bâties comprennent souvent une partie non bâtie relativement importante (jardin, pré...).

- Charcuterie (282)
- Abattoir (283)
- Fabrique d'aliments pour bétail (284)
- Fabrique de café (285)
- Brasserie (286)
- Fabrique de boissons (287)
- Fabrique de tabac (288)
- Meunerie (289)
- Fabrique de produits alimentaires (290)
- Fabrique d'habillement (300)
- Usine textile (301)
- Fabrique d'articles de cuir (302)
- Fabrique de meubles (303)
- Fabrique de jouets (304)
- Papeterie (305)
- Fabrique d'articles usuels (306)
- Briqueterie (320)
- Cimenterie (321)
- Scierie (322)
- Fabrique de couleurs (323)
- Fabrique de matériaux de construction (324)
- Métallurgie (340)
- Haut fourneau (341)
- Four à chaux (342)
- Atelier de construction (343)
- Fabrique de matériel électrique (344)
- Raffinerie de pétrole (345)
- Usine chimique (346)
- Fabrique de caoutchouc (347)
- Glacière (348)
- Verrerie (349)
- Fabrique de plastique (350)
- Fabrique de céramiques (351)
- Charbonnage (352)
- Centrale électrique (353)
- Usine de gaz (354)
- Gazomètre (355)
- Cokerie (356)

- Bâtiment industriel non défini par ailleurs (357)
- Hangar (370)
- Entrepôt (371)
- Réservoir (376)
- Silo (377)
- Séchoir (379)
- Installation frigorifique (380)
- Matériel et outillage bâti (381)
- Exploitation industrielle (382)

13. Immeubles de bureaux (= Statbel : banques, bureaux (2I))

- Banque (400)
- Bourse (401)
- Bâtiment de bureaux (402)

14. Commerces et HORECA (= Statbel : bâtiments commerciaux (2JK))

- Café (403)
- Hôtel (404)
- Restaurant (405)
- Maison de commerce (407)
- Grand magasin (408)
- Garage dépôt (409)
- Bâtiment de parking (410)
- Station-service (411)
- Marché couvert (412)
- Salle d'exposition (413)
- Kiosque (414)
- Bâtiment pour animaux (415)

15. Bâtiments et équipements publics (= Statbel : bâtiments publics (2L) + équipements d'utilité publique (2M))

- Cabine électrique (372)
- Pylône (373)
- Cabine à gaz (374)
- Cabine (375)
- Maison communale (420)
- Bâtiment du gouvernement (421)
- Palais royal (422)
- Bâtiment de justice (423)
- Bâtiment pénitentiaire (424)
- Légation (425)
- Bâtiment de police (426)

- Bâtiment militaire (427)
- Station (428)
- Abri de transports (429)
- Cabine téléphonique (430)
- Bâtiment de télécommunication (431)
- Aéroport (432)
- Bâtiment administratif (434)
- Château d'eau (528)
- Captage d'eau (529)
- Installation d'épuration (530)
- Traitement des immondices (531)

16. Bâtiments destinés à l'aide sociale et à la santé (= Statbel : bâtiments destinés à l'aide sociale et aux soins de santé (2N))

- Bâtiment funéraire (433)
- Orphelinat (440)
- Crèche (441)
- Atelier protégé (442)
- Maison de repos (443)
- Bâtiment hospitalier (444)
- Établissement de cure (445)
- Bâtiment d'aide sociale (446)

17. Bâtiments destinés à l'enseignement, à la recherche, à la culture et aux cultes (= Statbel : bâtiments destinés à l'enseignement, la recherche et la culture (2O) + bâtiments destinés aux cultes (2P))

- Centre de recherche (378)
- Bâtiment scolaire (460)
- Université (461)
- Musée (462)
- Bibliothèque (463)
- Église (480)
- Chapelle (481)
- Couvent (482)
- Presbytère (483)
- Séminaire (484)
- Évêché (485)
- Synagogue (486)
- Mosquée (487)
- Temple (488)
- Bâtiment destiné aux autres cultes (489)

18. Bâtiments destinés aux loisirs et aux sports (= Statbel : bâtiments destinés aux loisirs, aux sports (2Q))

- Salle de fêtes (406)
- Établissement de bains (500)
- Installation sportives (501)
- Home vacances (502)
- Habitation de vacances (503)
- Maison de jeunes (504)
- Théâtre (505)
- Salle de spectacle (506)
- Centre culturel (507)
- Cinéma (508)
- Casino (509)
- Point vue (510)
- Pavillon (522)

19. Autres (= Statbel : autres (2RST))

- Ruines (520)
- Souterrain (521)
- Château (523)
- Bâtiment historique (524)
- Monument (525)
- Moulin à vent (526)
- Moulin à eau (527)
- Autre bâti (539)
- Panneau solaire (554)